

République Française  
COMMUNE DE SIGEAN

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

présents : 22  
votants : 27  
en exercice : 29

L'an deux mille vingt quatre  
Le 8 avril à 18h00  
Le Conseil municipal de SIGEAN  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
en mairie, sous la présidence de Michel JAMMES, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal le mardi 2 avril 2024

**Objet :**

Modification de la  
périodicité et de la  
fréquence du marché  
communal

**Présents** : Michel JAMMES, maire ; Didier MILHAU ; Régine RENAULT ; Gilles FAGES ; Laure TONDON ; Pierre SANTORI ; Brigitte CAVERIVIERE ; Yves YORILLO ; Cécile BARTHOMEUF ; Claudette PYBOT ; Carlo ATTIE ; Colette ANTON ; Cédric CARBOU ; Serge DEIXONNE ; Stéphane SANTANAC ; Jacqueline PATROUX ; Florian FAJOL ; Angélique PIEDVACHE ; Marcel CAMICCI ; Ghislaine RAYNAUD ; Sylvie LASSERRE ; Michel SANTANAC

**Absents ayant donné procuration en application de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Locales** : Jean-Luc MASS par Régine RENAULT ; Julien RIBOT par Cécile BARTHOMEUF ; Lucie TORRA par Sylvie LASSERRE ; Clélia PI par Yves YORILLO ; Jean-Michel LALLEMAND par Michel SANTANAC.

**Absents** : Isabelle PINATEL ; Jérôme BRUIN.

**Secrétaire de séance** : Sylvie LASSERRE

En application des délibérations prises le 11 juin 2021 et le 12 juillet 2022 le marché forain est organisé sur deux saisons différentes, comme suit :

- Saison hivernale du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril :

Le mardi, organisation d'un petit marché réservé aux marchands sur la place de la Mairie sans blocage de la circulation (à part la rue de la Mairie qui serait fermée).

Le vendredi, organisation d'un grand marché sur l'avenue de Perpignan.

- Saison estivale du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre :

Les mardis et vendredis, organisation d'un grand marché sur l'avenue de Perpignan.

Dans un souci d'optimisation et afin de gagner en visibilité, il est proposé d'entériner les modifications suivantes :

- pour la saison estivale courant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août, organisation d'un grand marché sur l'avenue de Perpignan, les mardis et vendredis.

- pour la saison hivernale, courant du 1<sup>er</sup> septembre jusqu'au 30 juin, organisation d'un marché le mardi réservé aux marchands sur la place de la Mairie sans blocage de la circulation (à part la rue de la Mairie qui serait

**MISE EN LIGNE LE 11-04-2024**

fermée) ; organisation d'un marché le vendredi réservé aux marchands sur l'avenue de Perpignan avec blocage de la circulation.

**Conformément** à l'article L2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est compétent pour décider du transfert du marché communal. Une consultation des organisations professionnelles intéressées doit être réalisée.

**Vu** l'article L2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Considérant** la saisine du syndicat des Commerçants des Marchés de France, Pays de l'AUDE en date du 4 avril 2024

**Le Conseil municipal, entendu cet exposé**

**Après en avoir délibéré à la majorité des présents et représentés (25 pour ; 2 contre) :**

**-Approuve** les modifications mentionnées supra ;

**-Autorise** le Maire à définir par arrêté les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement intérieur y afférent ainsi que de prendre toute mesure utile pour sa mise en place.

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu

De sa transmission en Préfecture le 10/04/2024

Et de la publication le 11/04/2024

Réception en Préfecture le 10/04/2024

**Le Maire,  
Michel JAMMES**

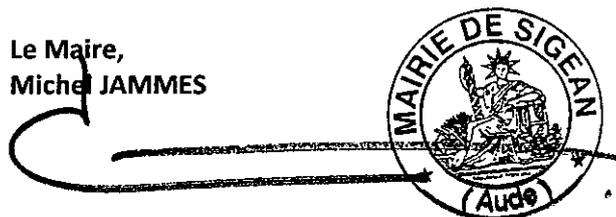


Qui informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de sa publicité et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publicité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents,  
Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Michel JAMMES**



**La secrétaire de séance  
Sylvie LASSERRE**

Accusé de réception en préfecture  
011-211103791-20240408-DEL-2024-028-DE  
Date de réception préfecture : 10/04/2024